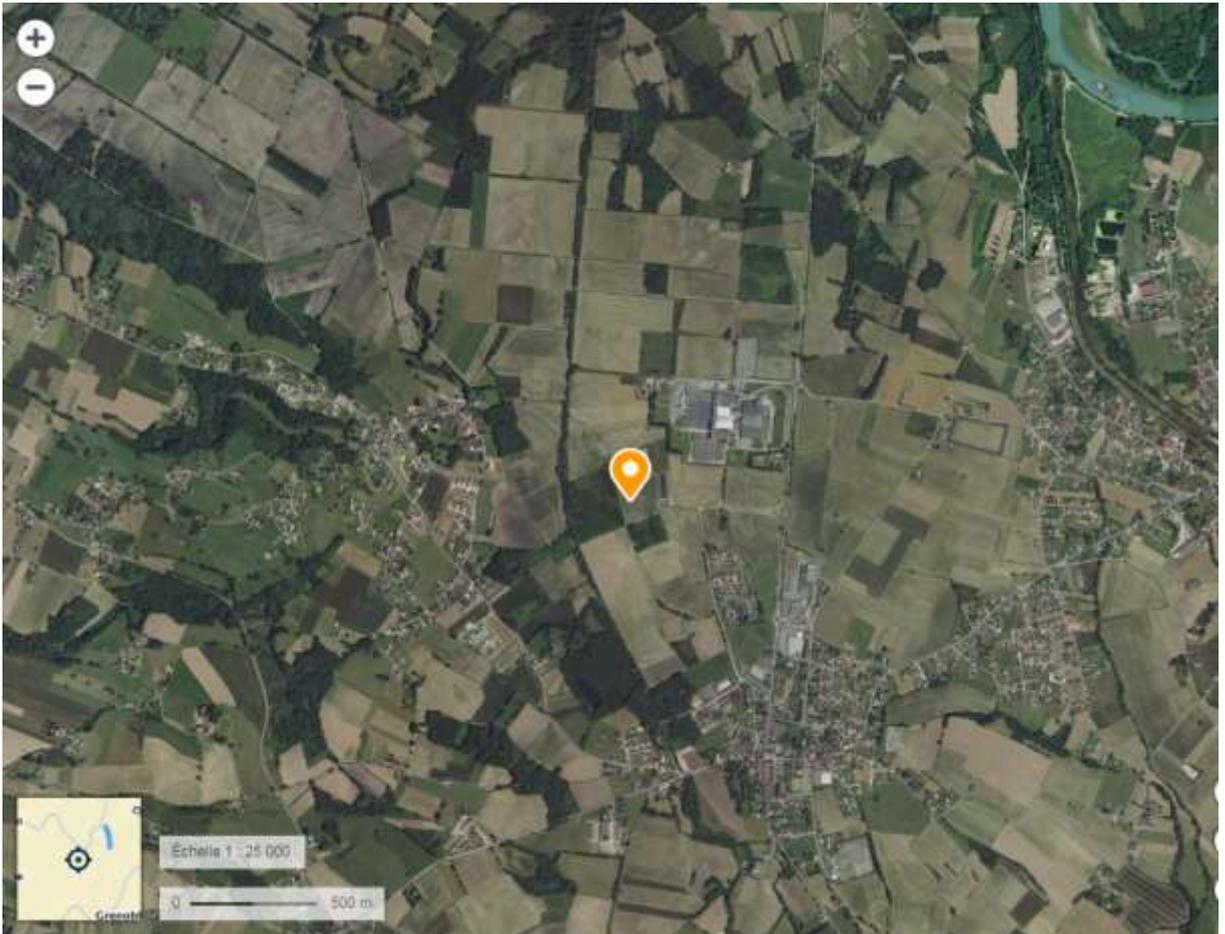


ANNEXE 2 : Plan de situation

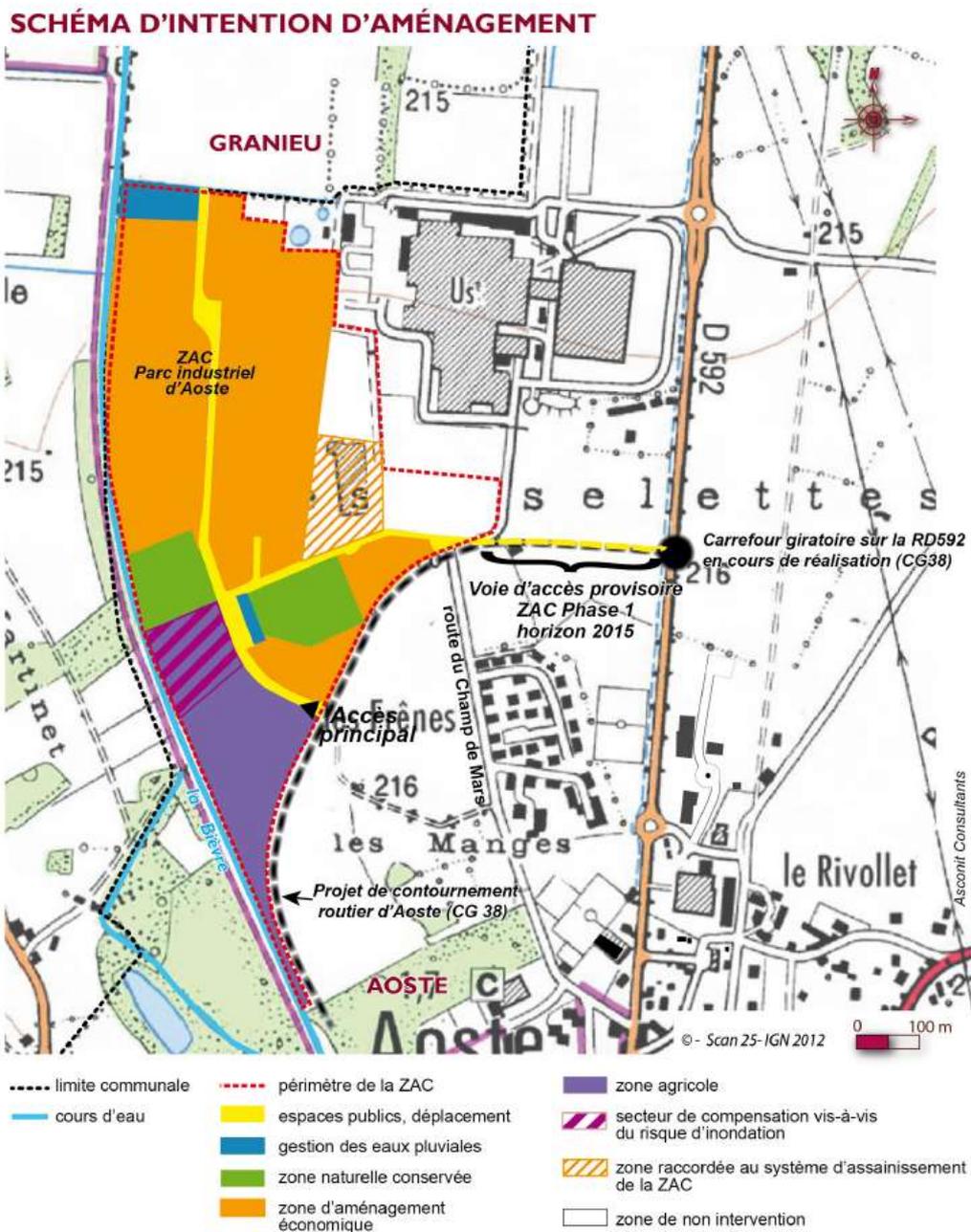
Projet de méthanisation territoriale sur la zone du PIDA (AOSTE)

Plan de situation



Plan de la Zone d'activités et zoom sur la parcelle Projet

Adresse : ZAC Parc Industriel D'Aoste (PIDA) – RD 592 – 38490 AOSTE



© CC Les Vallons du Guiers, mars 2015.

- Parcelle correspondant partiellement aux lots 144 principalement et 143 à confirmer (environ 25 000 m²) – matérialisée en orange dans le plan



Source : Géoportail

ANNEXE 3 : Photographies de la zone



Vue N°1 – Nord Sud – Vue d'ensemble – Echelle 1/ 4264^e – Source GEOPORTAIL



Vue N°2 – matérialisant l'orientation des photos



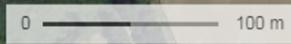
Vue N° 3 – Source Cap Vert Bioénergie, Novembre 2017



Vue N° 4 – Source Cap Vert Bioénergie, Novembre 2017



Échelle 1 : 4 264



Installation de méthanisation –
Projet Aoste (38)

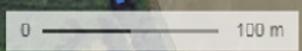




La Bièvre

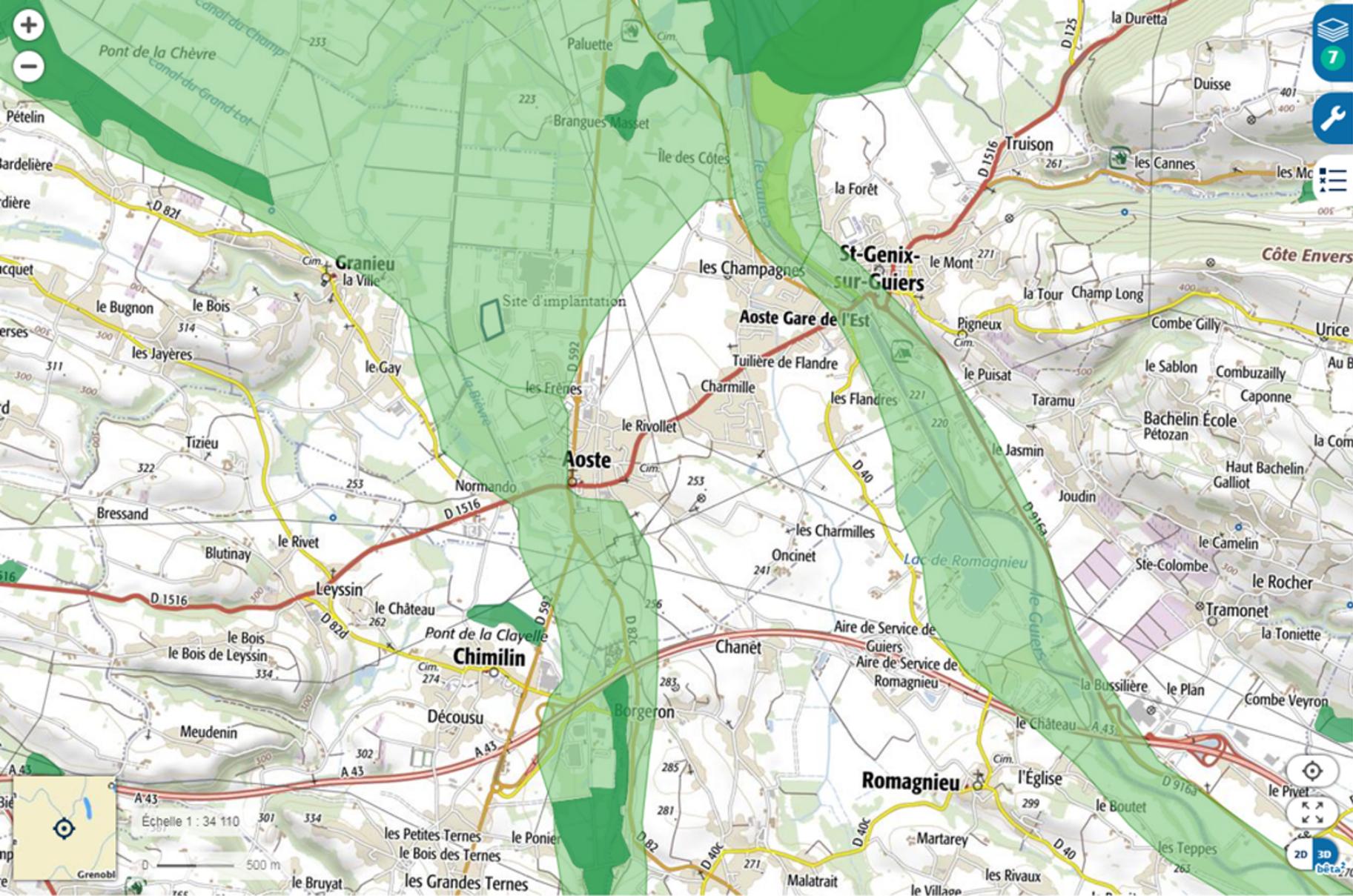


Echelle 1 : 264



Installation de méthanisation –
Projet Aoste (38)





LÉGENDE

- 7 Carte IGN
- Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)
- Zone de protection spéciale (ZPS)
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type II
 - ZNIEFF type II, première génération
 - ZNIEFF type II, deuxième génération
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I
 - ZNIEFF type I, première génération
 - ZNIEFF type I, deuxième génération
- Réserves biologiques
 - réserve biologique intégrale (RBI)
 - réserve biologique dirigée (RBD)
- Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)
 - Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Unité de méthanisation -
Projet Aoste

capvert énergie bio
producteur engagé d'énergie durable



Éléments de présentation, statut confidentiel, février 2018 – pour CERFA 14734

PROJET DE MÉTHANISATION TERRITORIALE À AOSTE (38)

OBJECTIF DU PROJET

Proposer un **service** pour **valoriser** de façon durable **les matières organiques du territoire**

INTRANTS

Déchets et coproduits de l'agro-alimentaire

Déchets déconditionnés issus des grands producteurs

Déchets verts de la Collectivité

Substrats agricoles : effluents d'élevage de proximité et matière végétale

TRAITEMENT



18 à 26 000 000 t/an traitées et valorisées

Synergies territoriales et industrielles
Filière professionnelle

Investissement prévisionnel total : ~ **11 M€**

VALORISATIONS

Production d'une énergie renouvelable
le « biométhane »

Injection sur le **réseau local** de distribution de gaz
Environ **200 Nm3/h en moyenne**
soit plus de **3 500 tCO2 évitées/an**



Production d'un amendement organique aux propriétés fertilisantes
Le « digestat »
Plan d'épandage local à étudier



LOCALISATION DE L'UNITÉ

- # Intérêt de la localisation du **PIDA** :
 - **Emplacement stratégique** par rapport aux matières et bonne desserte routière
 - **Zone aménagée et destinée à des activités industrielles**
 - **Synergies industrielles locales**
 - **Accès immédiat** à la canalisation de distribution GRDF
- # Superficie prévisionnelle : **2,5 ha**



 Parcelle ciblée – 2,5 ha – sur PIDA

LES ACTEURS DU PROJET

Portage du projet :

- # Projet de convention de partenariat tripartite entre Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, Ville d'Aoste et **Cap Vert Bioénergie** pour associer leurs compétences dans la réalisation de ce projet
- # Création d'une société projet (CAP VERT BIOENERGIE EXPLOITATION 3)

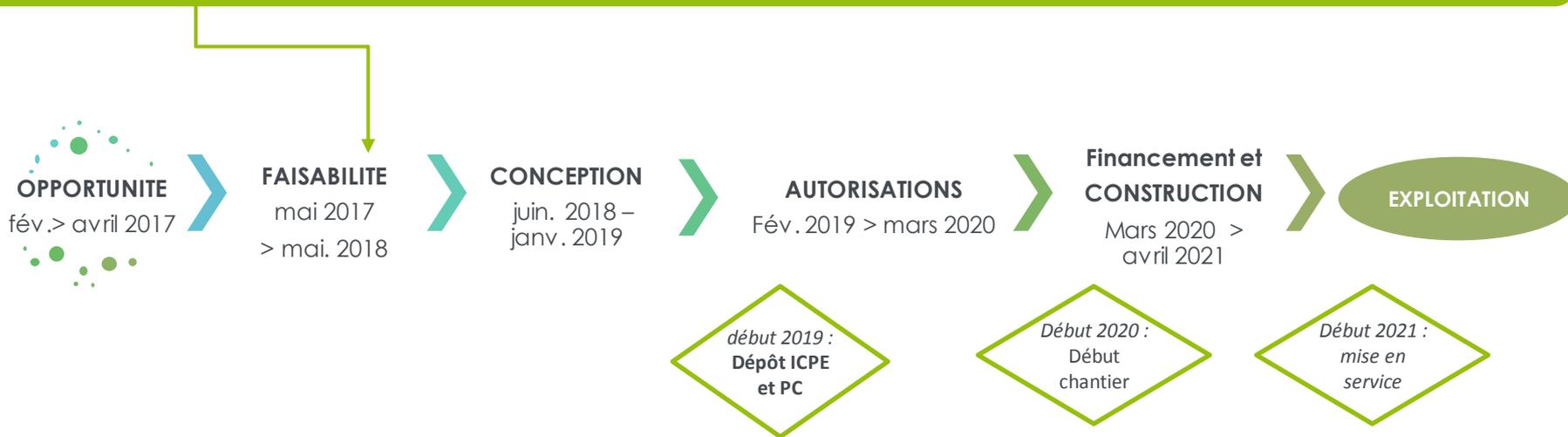
Autres parties prenantes locales :

- # Acteurs agroalimentaires
- # Monde agricole
- # Voisinage
- # Acteurs publics et privés intervenant dans le transport et la collecte de biodéchets
- # Acteurs institutionnels soutenant le développement de cette filière de valorisation énergétique de la matière organique

Information et concertation autour du projet

- # Accompagnement par un prestataire expert
- # Démarche volontaire d'information et concertation, entreprise dès début 2018

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET





www.capvertenergie.com

contact@capvertenergie.com

Siège social :
4 Place Sadi Carnot - 13002 Marseille

Bureaux régionaux:
Toulouse, Rennes, Fontainebleau
standard : 04 86 76 03 60

Contact grand sud-est :

Sandrine Duchaine, Chef de projet
sandrine.duchaine@capvertenergie.com
06 98 81 37 07

Descriptif
technique
projet, impacts
et mesures

Projet de
méthanisation
Aoste (38)



Projet de méthanisation Aoste



Table des matières

1	PRESENTATION DU PROJET GENERALE DU PROJET :.....	3
2	GISEMENT PREVISIONNEL :	3
3	DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROCEDE ENVISAGE A CE STADE :	4
4	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION, MESURES DE CONTROLE ET DE CORRECTION	8

1 Présentation du projet générale du projet :

Cf. Annexe 7.

2 Gisement prévisionnel :

Typologie de matières	Catégorie	Tonnage annuel (t/an)	Prévision Hygiénisation SPA
Effluents/boues agro-alimentaires (IAA)	IAA	4 785	Oui
Biodéchets	Collectivités	3 000	Oui
Déchets gras d'IAA	IAA	1 762	Non
Co-produits/ déchets d'IAA	IAA	3 200	Oui en partie
Déchets Végétaux	Collectivités	500	Non
Substrats agricoles : effluents et matières végétales	Agricole	3 100	Oui en partie

Tableau 1: Tableau prévisionnel des matières à traiter (susceptible d'évoluer)

3 Descriptif technique du procédé envisagé à ce stade :

L'installation est composée de 4 filières de réception et d'incorporation des matières :

- Filière solide non à hygiéniser
- Filière liquide à hygiénisation
- Filière solide matières à hygiéniser
- Filière liquide à hygiénisation

Ces quatre filières sont incorporées dans un digesteur et un post digesteur pour une phase de fermentation anaérobie d'environ 50 jours. La digestion est opérée dans un digesteur en voie liquide, infiniment mélangé en conditions mésophiles.

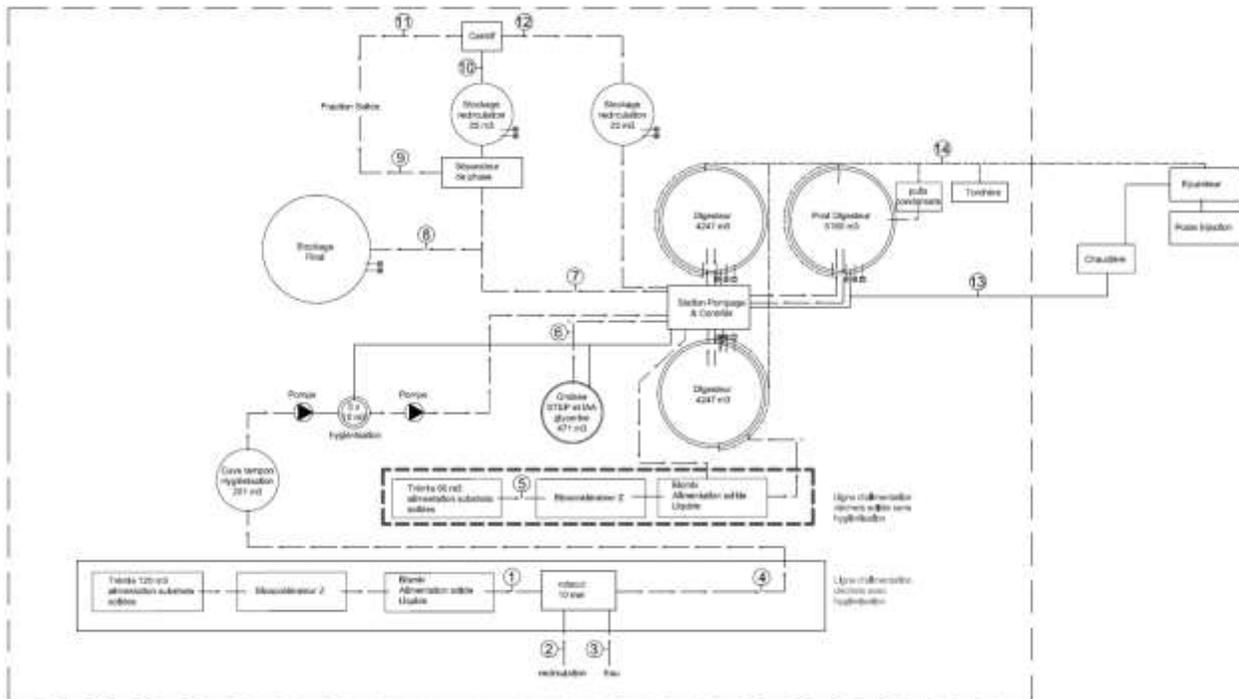


Tableau 2: Synoptique prévisionnel de l'installation (n'est pas représentée à ce stade la filière liquide à hygiéniser).

• Alimentation matière solide sans hygiénisation

La matière est chargée dans la trémie à fond mouvant. Elle est alors désilée au moyen de 3 fraises en cas d'agglomérat et est envoyée par convoyeur dans un broyeur à marteaux.

La préparation des intrants en amont de la digestion présente les avantages suivants :

1. Augmenter les surfaces de contact entre substrat et flore microbienne, libérer le contenu intracellulaire des substrats et augmenter jusqu'à 15% la production de biogaz selon le type d'intrant.
2. Diminuer le temps de digestion des produits (TRH : Temps de Rétention Hydraulique) et donc le coût de digestion.

3. Diminuer l'effort de brassage, de pompage et de chauffage grâce à une matière homogène (réduction des consommations thermiques et électriques).
4. Protéger les équipements de l'installation soit en séparant, soit en broyant les objets contendants, et accroître la longévité des équipements.
5. Eviter la formation des couches flottantes dans le digesteur.

Suite au broyage, les matières solides sont incorporées dans une pompe mélangeuse solide – liquide qui envoie les matières en digestion (digesteur).

Les cailloux envoyés vers une pompe mélangeuse, qui n'auraient pas été pulvérisés par le broyeur, sont piégés à l'aide du piège présent sur celle-ci.

Le substrat pompable est envoyé vers les digesteurs, géré par l'automatisme. Ainsi, en cas d'indisponibilité d'un digesteur (maintenance, curage ou autre), la ligne d'alimentation solide est capable de continuer à fonctionner.

- **Alimentation matière solide avec hygiénisation**

La matière est chargée dans la trémie à fond mouvant. La matière est alors désilée au moyen de 3 fraises en cas d'agglomérat et est envoyée par convoyeur vers une pompe mélangeuse et deux broyeurs à couteaux (maille 18mm puis 10mm garantissant 12mm max). Une fois ce traitement, les substrats à hygiéniser sont alors pompables vers la suite du process.

La soupe obtenue est stockée dans une cuve tampon pendant quelques heures pour absorber les temps de lavage des cuves d'hygiénisation, puis est envoyée vers les 3 cuves d'hygiénisation.

Cette filière est composée de 3 cuves de 10 m³ chauffées et qui fonctionnent en « batch ». Après remplissage d'une cuve, le mélange est monté en température à 70°C puis maintenu au-dessus de cette température pendant une heure. Une traçabilité des cycles est disponible en supervision.

Le substrat pompable est envoyé vers les digesteurs, géré par l'automatisme.

- **Alimentation matière liquide**

L'alimentation en matière liquide est de deux types : eaux pluviales souillées et eaux graisseuses.

Les graisses sont dépotées dans une pré fosse chauffée et agitée tandis que les eaux souillées sont stockées dans une lagune. La matière liquide sera pompée depuis cette pré fosse pour être ensuite dispatché vers les besoins process (dilution des filières de réception pour pompage)

- **Gestion des quantités entrantes**

Le pilotage de la ration journalière est entièrement automatique. Les matières solides et liquides entrantes sont mesurées (poids – débit – cycle hygiénisation) pour permettre un pilotage de l'installation.

- **Digesteur et post Digesteur**

Les substrats liquides sont envoyés dans les digesteurs. Le conteneur technologique (cœur de l'installation, est composé de 2 pompes excentriques permettant le pompage et le remplissage de toutes les cuves indistinctement. Ce système apporte une sécurité de fonctionnement en cas d'indisponibilité d'une des pompes ou d'une des cuves.

Les digesteurs et post digesteur sont recouverts d'une double membrane étanche pour capter le biogaz et équipés sur chaque cuve d'un système de soupape de dépression déclenchant à (-3) mbar et surpression déclenchant à 7 mbar. Ce système garantit la protection parfaite des doubles membranes et du reste du réseau de biogaz. Il fonctionne sur un principe de siphon, de façon passive, et ne nécessite pas d'électricité. Ce module fonctionne en dernier recours, par exemple dans le cas d'une variation brutale de pression dans le biogaz qui ne pourrait pas être absorbée par les membranes, ou bien encore dans l'hypothèse d'une panne du réseau électrique ne permettrait pas à la torchère de se mettre en marche.

- **Séparation de phases**

Le digestat issu du post digesteur est envoyé soit en stockage final soit en séparation, sur une plateforme dédiée. La phase de séparation du digestat est effectué par une presse à vis.

La fraction solide est stockée sur la plateforme tandis que la fraction liquide est envoyée dans une cuve tampon isolée et pompée vers les besoins process.

- **Stockage final et station de pompage**

La fraction liquide du digestat non nécessaire à la recirculation est stockée directement dans une cuve. Une tuyauterie à prise rapide est installée en pied de celle-ci d'où les tracteurs peuvent pomper le digestat pour épandage.

- **Boucles chaleur**

2 boucles chaleurs distinctes sont réalisées :

- Boucle hygiénisation :

Les besoins de chaleur en hygiénisation sont assurés par une chaudière gaz naturel. Les besoins sont entièrement pilotés en automatique en fonction des quantités hygiénisées.

- Boucle chauffage digesteurs – post digesteur :

L'installation de méthanisation fonctionne à 40°C en régime mésophile. Les digesteurs et post digesteurs sont chauffés en fonction des besoins de manière automatique. La chaleur sera fournie par la chaudière de la plateforme épuration.

- **Désulfuration et Biogaz**

Les concentrations des principaux gaz CH₄, CO₂, O₂, N₂ et H₂S sont analysées en continu dans le ciel gazeux de chaque digesteur et post digesteur.

A l'intérieur du ciel gazeux de chaque digesteur, une injection d'oxygène concentrée (90% d'O₂) sera réalisée pour une désulfuration biologique du biogaz et ainsi abattre le taux de H₂S.

Le biogaz produit est alors envoyé vers le module d'épuration ou la torchère si celui-ci est indisponible. A noter que chaque digesteur / post digesteur peut être bypassé : l'épurateur peut donc continuer à recevoir du biogaz si un digesteur ou post digesteur est en maintenance et ouvert.

L'ensemble des équipements est dimensionné pour répondre aux impératifs réglementaires, techniques et d'exploitation de l'installation.

4 Impacts potentiels du projet en phase d'exploitation, mesures de contrôle et de correction

<p>Bruit</p>	<p>Le projet sera source génératrice de bruit lié au fonctionnement normal des équipements (presse à vis, broyeur, épurateur,...).</p> <p>Une étude de bruit (état initial) a été réalisée afin de prendre en compte l'environnement et de mettre en place les mesures nécessaires pour respecter la réglementation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le container épurateur et le container de la chaudière seront isolés phoniquement, - La séparation de phase fonctionnera environ 8h par jour - Le ventilateur du biofiltre sera installé sur cylindric afin d'éviter au maximum les vibrations.
<p>Odeur</p>	<p>Le projet sera source génératrice d'odeur lié à l'apport de matière organique.</p> <p>Le transport de la matière entrante se fera avec des bennes bâchées.</p> <p>Le déchargement et le stockage des matières odorantes seront réalisés sous bâtiment ou en cuves fermées.</p> <p>Un traitement d'air par biofiltre sera mis en place au niveau du bâtiment (bâtiment sous dépression).</p> <p>Le procédé de méthanisation est quant à lui entièrement hermétique et ne sera pas source émettrice d'odeur.</p> <p>Les digestats sont également inodore du fait de la dégradation de la matière organique via la méthanisation.</p> <p>L'odeur liée à l'épandage des fumiers et lisiers est par conséquent évitée par l'unité de méthanisation.</p>
<p>Trafic</p>	<p>Le trafic aux alentours de l'unité sera augmenté mais ne générera pas de trafic supplémentaire au total étant donné que la matière était déjà transportée vers un lieu de traitement auparavant.</p> <p>Une augmentation d'environ 1 à 2 % est à prévoir sur les routes alentours du projet.</p>

Tableau 3: Impacts potentiels du projet en exploitation (partie 1)

Air	<p>Des rejets atmosphériques liés à la combustion ou la valorisation du biogaz seront présent sur le projet.</p> <p>Les sources de rejets atmosphériques seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le module d'épuration - La chaudière - La torchère (équipement de secours) - Les soupapes de sécurité (équipement de secours). <p>Des contrôles périodiques des rejets seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur.</p>
Eau	<p>Le projet mettra en place une gestion de l'eau séparative afin de collecter les eaux propres et les eaux souillées séparément.</p> <p>Cette gestion permettra de traiter en interne les eaux souillées et de rejeter au milieu naturel le cas échéant, les eaux pluviales propres après passage des eaux dans un séparateur hydrocarbure.</p>
Sol	<p>Les cuves de stockage et de traitement contenant de la matière liquide seront situées sur rétention afin de contenir la matière en cas de rupture d'une enveloppe.</p> <p>Un contrôle de l'étanchéité des cuves par drainage sera mis en place.</p>

Tableau 4: Impacts potentiels du projet en exploitation (partie 2)

Le digestat produit sera valorisé par épandage auprès des exploitations environnantes. Ce dernier sera encadré par un plan d'épandage conformément à la réglementation en vigueur.

ANNEXE 9

Tableau des codes concernés par l'activité

Préambule : Les informations suivantes sont correctes à ce stade de développement du projet. Des modifications sont susceptibles d'intervenir dans la suite du projet. Le Maître d'Ouvrage s'engage à informer les autorités compétentes sans délai si ces éventuelles modifications s'avéraient. En particulier, l'ensemble de ces rubriques seront confirmées au moment du dépôt du dossier d'autorisations ICPE.

Code	Nature des activités	Rubrique	Activité	Classement
Code de l'environnement	Concerné Installation ICPE Non IED NON SEVESO			
	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.	2781 – 1	Capacité de traitement : > 60 t/j 90t/j (en mélange avec 2781-2)	A
	1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matière stercoraires, déchets végétaux d'industries agroalimentaires : la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 60 t/j 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	2781 – 2	Méthanisation de, biodéchets et SPAN (en mélange avec 2781-1)	A
	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. B. 2 Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW : a) en cas d'utilisation de biogaz autre que celui visé en 2910-C,	2910-B	Chaudière (biogaz) : < 20 MW 400 -500 kW PCI	E
	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	2920	Injection au réseau (biométhane) : 135 kW Surpression Biogaz : 5 kW Puissance totale : < 10 MW 140 kW	NC
	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m ³	1435	Volume annuel distribué : < 100 m ³ 5 m³	NC
	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au 1 :	2260 – 2b	Broyage et préparation des fumiers et matières à hygiéniser : Puissance installée = 180 kW	D

	<p>Valorisation de déchets non dangereux non inertes par traitement biologique s :</p> <p>-capacité de traitement supérieure ou égale à 100 t/j pour la digestion anaérobie.</p>	3532	<p>Méthanisation de déchets non dangereux.</p> <p>Capacité de traitement : < 100 t/j</p> <p>90 t/j</p>	NC
	<p>Combustion de combustible dans des installations de puissance thermique nominale totale égale ou supérieur à 50 MW</p>	3110	<p>Stockage de gazole en cuve double parois</p> <p>Capacité de stockage : < 50 MW</p> <p>400 - 500 kW</p>	NC
	<p>Produit pétroliers et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburant d'aviation compris) ; gazole (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélange de gazole compris) fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement :</p> <p>1.c. Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou à 250 t au total et inférieure à 1 000 t au total</p>	4734	<p>Stockage de gazole en cuve double parois</p> <p>Capacité de stockage < 50 t</p> <p>5 t</p>	NC
	<p>Gaz inflammable catégorie 1 et 2. La quantité susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines</p>	4310	<p>Capacité de stockage de biogaz digesteurs : 5 000 m³</p> <p>Capacité de stockage de biogaz dans une cuve de méthanisation : 1 400 m³</p> <p>Volume total : 5 000 m³</p> <p>Capacité de stockage totale : < 10 t</p> <p>6 t</p>	D
Loi sur l'eau	<p>Concerné</p> <p>Soumis à IOTA</p> <p>2150 non soumis car infiltration des eaux pluviales pour un surface inférieure à 1 ha.</p>			
	<p>Epanchage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2130, la quantité d'effluents ou de boues épanchées présentant les caractéristiques suivantes : 1° Azote total supérieur à 10t / an ou volume annuel supérieur à 500 000 m³ / an ou DBO5 supérieure à 5 t /an</p>	2140	<p>De 25 à 35 000 tonnes de digestats par an pour une quantité totale d'azote restant à définir mais supérieure au seuil indiqué.</p>	A
Règlement Sanitaire	<p>Concerné</p> <p>Demande d'agrément sanitaire</p>			
Code de l'urbanisme	<p>Concerné</p> <p>Demande de Permis de construire</p>			
Code de l'énergie	<p>Non concerné par l'autorisation d'exploité car < 12MW</p> <p>Demande de raccordement et d'injection GRDF</p> <p>Contrat d'achat</p>			
Code des transports	<p>Non concerné.</p>			
Code de la défense	<p>Non concerné.</p>			
Code du patrimoine	<p>Non concerné.</p>			
Code forestier	<p>Non concerné.</p> <p>Pas de défrichement</p>			

Considérant que, l'installation de méthanisation n'est pas soumise au statut SEVESO

Considérant que l'installation n'est pas soumise à la réglementation IED

L'installation de méthanisation à MONTBRISON est donc classée sous la Catégorie 1 a)

⇒ Autres installations soumises à Autorisation → demande au Cas par Cas

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement). b) Installations mentionnées à l'article L.515-32 du code de l'environnement). c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. e) Élevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. f) Stockage de pétrole, de produits pétrochimiques ou de produits chimiques soumis à autorisation mentionnées par les rubriques 4000 à 4999 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et d'une capacité de 200 000 tonnes ou plus. g) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L.512-7-2 du code de l'environnement).

Tableau Annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/02/2018

Dossier complet le :

05/03/2018

N° d'enregistrement :

2018-ARA-DP-01059

1. Intitulé du projet

CAP VERT BIOENERGIE AOSTE : Projet territorial de valorisation énergétique de la matière organique

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CAP VERT BIOENERGIE EXPLOITATION 3

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Arnaud Bossis, représentant légal

RCS / SIRET

7 9 1 9 2 8 2 6 0

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	- ICPE à autorisation (rubriques 2781-1, 2781-2) - Épandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10/an ou volume annuel supérieur à 500 000m ³ /an. - IOTA à Autorisation 2140 et autres rubriques le cas échéant (à confirmer lors du montage du dossier de demande d'autorisation où toutes les catégories éligibles pour le projet seront confirmées).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation territoriale qui traitera et valorisera les matières organiques résiduelles du territoire. L'unité sera implantée sur des surfaces commercialisées au sein de la zone d'activités (ZAC Parc Industriel D'Aoste) sur la commune d'Aoste (38 490). A ce jour, dans le cadre d'une lettre d'intention sur un terrain vierge, le maître d'ouvrage a préservé 25 000 m² de superficie. L'unité de méthanisation permettra de traiter environ 20 à 25 000 tonnes par an de matières organiques issues du territoire - Déchets, effluents et coproduits de l'agro-industrie, soupe de biodéchets suite à une étape de déconditionnement (ex-situ), bac à graisse de restauration, déchets verts de la collectivité, graisses de STEP, effluents d'élevage et résidus végétaux agricoles.

A l'issue du processus de méthanisation, le traitement et la gestion de ces matières vont générer :

- une énergie renouvelable locale issue de l'épuration du biogaz produit qui, une fois épuré, devient du bio-méthane et sera injecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel.
- un digestat riche en éléments fertilisants qui subira une séparation de phase qui produira entre 20 et 25 000 tonnes de digestats liquide et solide par an. Leur valorisation requiert la mise en place d'un plan d'épandage.

4.2 Objectifs du projet

Le projet, tourné vers le développement durable en créant une boucle d'économie circulaire génère les actions suivantes :

- Apporter une solution locale, vertueuse et compétitive pour le traitement et la valorisation des matières organiques résiduelles du territoire produites par les acteurs économiques (industries agroalimentaires, activités agricoles), les collectivités (déchets verts) et éventuellement les activités de commerce et restauration (cantines, moyenne et grandes surfaces, biodéchets des collectivités, ...) pouvant nécessiter une étape de déconditionnement préalable.
- Substituer une énergie fossile conventionnelle, le gaz naturel, par une énergie renouvelable, le biométhane par l'injection dans le réseau de distribution GRDF, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.
- Substituer une partie des apports en intrants chimiques et régénérer la matière organique des sols sur les parcelles agricoles locales par les digestats.

Le projet porté par Cap Vert Bioénergie est prévu en partenariat avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et la Ville d'Aoste, qui accompagnent le Maître d'ouvrage sur le développement et l'insertion du projet de méthanisation, dans l'évolution de la ZAC PIDA sur la commune d'Aoste. Les collectivités auront un droit de participation au projet en phase de financement précédant la construction de l'unité. Les partenaires actuels pourront ultérieurement décider d'associer d'autres acteurs locaux ou du financement participatif sur le projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction de l'unité de méthanisation entraînera une phase chantier d'une durée approximative de 12 mois, prévue de façon prévisionnelle, entre mars 2020 et juin 2021.

Une base de vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier. A noter, qu'aucune démolition ne sera nécessaire.

Le chantier mobilisera en moyenne 10 personnes sur site, avec un maximum de 23 personnes durant la période d'activité maximale.

Les principales phases du chantier seront les suivantes :

- Phase 1 – terrassement et préparation de sol – durée environ 1,5 mois
- Phase 2 – travaux VRD et Génie Civil – présence de grues sur site – durée 2,5 mois
- Phase 3 – présence simultanée de différents corps de métiers : process, tuyauterie, électricité... - durée 6 mois
- Phase 4 – mise en service et tests de performance

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant sa phase d'exploitation, le site de méthanisation sera clôturé et mobilisera en moyenne 3 personnes à temps plein. Le site sera ouvert du Lundi au Vendredi de 8h à 17h.

En fonctionnement normal le site réceptionnera régulièrement des camions de livraison. Lors de la période d'épandage des camions et bennes agricoles emporteront les digestats au champ pour l'épandage.

L'installation sera conçue de manière à réduire toutes sortes de nuisances.

Pour maîtriser les nuisances olfactives, le stockage de la matière organique à traiter sera réalisé sous bâtiments fermés lesquels seront équipés d'un bio-filtre pour le traitement de l'air.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures suivantes :

- Procédure d'autorisation environnementale unique - ICPE
- Procédure d'autorisation IOTA pour le plan d'épandage le cas échéant
- Agrément sanitaire
- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface estimée totale projet	25 000 m ²
Surface estimée du bâtiment de réception des intrants	1 000 à 1 400 m ²
Hauteur maximale estimée du bâtiment de réception	11 m
Hauteur maximale estimée de ouvrages	13,5 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC Parc industriel D'Aoste

38 490 Aoste

Coordonnées géographiques¹

Long. 45° 59' 67" N Lat. 56° 00' 38" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II, PLAINE DES AVENIERES, (Identifiant national : 820032060) - voir Annexe 6
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, selon les informations disponibles sur les sites des Services de l'Etat
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas classé en zone humide au titre des zones humides d'importance nationale. Est annexé le PLU de la Commune modifié montrant que la parcelle concernée est hors zone humide (Annexe 13).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de l'aménagement de la ZAC PIDA, différents aménagements hydrauliques ont été réalisés afin de modifier le PPRN de la zone. En annexe, vous trouverez le PLU de la commune qui présente le zonage avec risques naturels et risques technologiques, et qui atteste du périmètre des aléas nuls après réalisation des aménagements hydrauliques (Annexe 14). Dans le dossier complet, une attestation de ces travaux sera fournie.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usine des Jambons d'Aoste a trois puits de captage mais la parcelle visée se trouve à plus de 200 m de ces derniers.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir Annexe 6
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoin en eaux de l'installation seront assurés : - par la récupération de l'eau pluviale - par l'adduction en eaux potable. Il ne comportera ni forage, ni pompage d'eau de surface.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un travail de déblais - remblais a été effectué par le constructeur pour ne pas évacuer de matériaux (merlons).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe sur la zone aménagée pour le développement économique de la ZAC Parc Industriel D'Aoste. Lors de l'aménagement de cette zone, une étude d'impact, et notamment Faune Flore a été réalisée. Voir Annexes 10 à 12. Les mesures compensatoires appropriées auront été entièrement réalisées par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné au moment du dépôt du dossier complet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de 5.2 dans le formulaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet est implantée sur le périmètre de la ZAC PIDA, zone d'activité pour des implantations industrielles et/ou commerciales.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas implanté au contact d'autres installations présentant des risques technologiques. Les risques technologiques du site et globaux seront abordés dans l'étude des dangers du site, fournie avec le dossier de demande d'autorisation. Le projet ne sera pas à l'origine d'effets de surpression, thermiques ou toxiques en dehors de ses limites d'exploitation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Aoste est concernée par les risques suivants: - inondation: projet non concerné par le PPRI - Cavités souterraines : projet non concerné - Séisme : zone de sismicité 1 faible Pour information, concernant le risque foudre, une étude pourra être jointe à l'étude des dangers
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Au vu des émissions atmosphériques (issues de la torchère et de la chaudière) et aqueuses (réseau séparateur, rejet uniquement au milieu naturel des eaux pluviales) du site, le projet n'engendrera pas de risques sanitaires pour les riverains. Les rejets du site seront conformes à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, un agrément sanitaire sera obtenu pour valider la réception de Sous Produits Animaux (SPAn).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du site générera du trafic pour l'apport et l'expédition de la matière. Le trafic de transport des matières entrantes est déjà existant, cependant celui-ci va être concentré vers le site de méthanisation (substitution principalement de trafic existant et réduction des temps de transport par la présence d'un outil local de traitement et valorisation et parce que le projet de méthanisation se place dans une logique territoriale).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruit du site seront liés au trafic et au fonctionnement des installations. Durant la phase chantier, elles seront dues aux travaux de terrassement et d'aménagement (incidence limitée, de courte durée). Le site sera éloigné des premières zones à émergences réglementée. Pour information une étude d'état initial de bruit pourra être réalisée et fournie avec le dossier de demande d'autorisation environnementale.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La méthanisation est un processus de dégradation de la matière organique dans des équipements clos sans contact avec l'atmosphère. Les risques d'émissions se situent lors du déchargement et de la manutention des matières non agricoles sur site avant traitement. Celles-ci seront donc dépotées et manipulées sous bâtiment en dépression. L'air vicié capté dans le bâtiment sera ensuite traité par bio-filtre avant rejet atmosphérique.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un éclairage extérieur sera prévu pour les heures de fonctionnement. Les systèmes d'éclairage seront orientés vers le sol.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Rejet de gaz de combustion provenant des véhicules, de la torchère (fonctionnement ponctuel) et de la chaudière (fonctionnement > 90 % du temps). Respect des normes de rejets. - L'air vicié capté dans le bâtiment sera ensuite traité par bio-filtre avant rejet atmosphérique via une cheminée. - Le traitement du biogaz respectera les normes d'émissions en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>-Les rejets liquides du site seront uniquement issues des eaux pluviales de voirie collectées, traitées par déboureur, déshuileur, séparateur d'hydrocarbures. Les eaux du site seront retraitées pour les besoins du procédé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents du site seront: - les eaux usées sanitaires, traitées sur site par système d'assainissement autonome, assimilable à des rejets domestiques (non rejetés mais vidangés ponctuellement et traités hors site comme matière de vidange), - de 20 à 25 000 tonnes de digestats par an pour une quantité totale d'azote restant à définir, valorisés par épandage selon les normes en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site ne produira aucun déchet dangereux en quantité significative, le seul déchet vrac sera les boues du DSH curé annuellement et traitées par une entreprise spécialisée. Les déchets produits par l'activité quotidienne du personnel du site (3 équivalent temps plein) seront limités puis peu de personnel est requis; ils seront traités comme des déchets non dangereux, de type domestiques (ordure ménagère, emballage, papier, carton,...)</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'architecte des bâtiments de France ne devra pas être consulté, pas de monument historique ou site inscrit dans un rayon de 500 m.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est conforme au règlement du PLU de la commune et son zonage. Le projet s'implante sur une parcelle destinée au développement de la zone ZAC PIDA.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'implantation du futur projet de méthanisation se trouve sur la ZAC PIDA. Pour l'aménagement de la zone du PIDA ainsi que pour le contournement prévu pour desservir cette zone en accès direct sans passer en centre-ville, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné a fait réaliser une étude d'impact complète. L'aspect Faune Flore est présent dans cette étude : inventaires faunistique et floristiques. Afin de maîtriser l'impact de cette zone, des mesures compensatoires ont été acceptées et sont en cours de réalisation.

Les études spécifiques ont été réalisées, pouvant servir à la réalisation du projet de méthanisation.

Sont annexés à ce formulaire, les documents portant création de la ZAC du PIDA :

- Étude d'impact pour la création de la ZAC (Annexe 10)
- Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées (Annexe 11)
- Arrêté Préfectoral portant autorisation de la création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel d'Aoste (Annexe 12)

Dans le cadre du dossier complet, des attestations des travaux de compensation prévus à la création de la ZAC et réalisés par la collectivité seront fournis.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Note de Présentation des mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (Annexe 8)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la zone d'implantation et de la nature de l'activité projetée, le projet semble pouvoir bénéficier des études déjà réalisées sur la zone d'implantation pour alléger le dossier d'évaluation environnementale auquel il est soumis.

En particulier, sur le sujet faunistique et floristique, le projet sollicite une dispense puisqu'il fait pleinement partie du programme de développement de la ZAC du PIDA dont l'aménagement qui incluait la prévision de projets industriels (dont une unité de méthanisation) a été validée par les autorités compétentes grâce à une étude d'impact et la présentation de mesures compensatoires.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Note de présentation succincte du projet - annexe générale complémentaire
Annexe 8 : Descriptif technique projet impacts mesures - partie 6.4
Annexe 9 : Tableau de codes concernés par l'activité - annexe générale complémentaire
Annexe 10 : Étude d'impact pour la création de la ZAC
Annexe 11 : Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées
Annexe 12 : Arrêté Préfectoral portant autorisation de la création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel d'Aoste
Annexe 13 : PLU de la commune - Zonage hors risques naturels et technologiques
Annexe 14 : PLU de la commune- Zonage avec risques naturels et technologiques

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Marseille

le, 5 mars 2018

Signature

Pour ordre
Véronique Besson
